

Tableau annuel d'avancement
au Grade de rédacteur principal 2^{ème} classe
ARRETE n° 007/2021

Le MAIRE de PEZILLA LA RIVIERE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu l'avis du comité technique du 11/12/2020,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade rédacteur principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme EPS Sonia	Rédacteur, 4 ^{ème} échelon	10 avril 2021
1 - Mme PI Dorothée	Rédacteur, 10 ^{ème} échelon	01 janvier 2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 ne comprend pas d'hommes et **100 %** de femmes (dont 100 % promouvables).

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

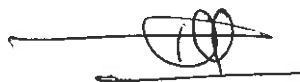
Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux l'intéressées le :

Fait à PEZILLA LA RIVIERE
Le 17 mars 2021

LE MAIRE,



Jean-Paul BILLES

